



Conseil économique et social

Distr. générale
3 mars 2005
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Thème spécial : Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones

Informations reçues des organismes des Nations Unies

Note du Secrétariat

Additif

Organisation internationale du Travail

Résumé

La contribution de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones décrit à grands traits la situation actuelle des projets et des programmes de l'Organisation concernant les questions autochtones. Au cours des 12 derniers mois, les activités menées par l'Organisation dans ce domaine se sont multipliées et vont bien au-delà des deux projets qui s'intéressent exclusivement aux peuples autochtones et tribaux. Des travaux de fond et des activités pratiques considérables sont menés par l'OIT dans un grand nombre de domaines intéressant les peuples autochtones et tribaux. Le présent rapport présente un aperçu des activités liées aux questions autochtones dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement. Il contient aussi des propositions et des recommandations.

* E/C.19/2005/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé.....		1
I. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente formulées à l'intention d'un organisme particulier.....	1	3
II. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente formulées à l'intention du système des Nations Unies.....	2-9	3
III. Autres informations notables sur les activités concernant les questions autochtones.....	10-23	5
A. Projet visant à promouvoir la politique de l'OIT à l'égard des peuples autochtones et tribaux.....	10-16	5
B. Programme OIT-INDISCO.....	17-18	8
C. Programme focal pour la promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.....	19-21	8
D. Programme international pour l'abolition du travail des enfants.....	22	9
E. Activités interorganisations.....	23	9
IV. Informations et propositions concernant le thème spécial de la quatrième session : « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones ».....	24-72	9
A. Contribution de l'OIT à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.....	24-27	9
B. Travaux touchant à la réalisation de l'objectif 1 (Éliminer l'extrême pauvreté et la faim).....	28-52	10
C. L'objectif du Millénaire pour le développement 2 : réalisation de l'objectif de l'éducation primaire pour tous.....	53-72	17

I. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente formulées à l'intention d'un organisme particulier

1. Aucune recommandation n'a été formulée spécialement à l'intention de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

II. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente formulées à l'intention du système des Nations Unies

2. On trouvera ci-dessous un bref compte rendu de la suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones intéressant l'OIT, qui figurent dans le rapport de sa troisième session¹. Compte tenu du caractère général des recommandations, il sera rendu compte brièvement de la suite qui y a été donnée. Le cas échéant, d'autres sources d'information seront indiquées. Pour éviter les redondances et donner les informations dans leur contexte particulier, la plupart des informations concernant ces recommandations figurent dans des sections différentes du rapport. Seules les informations qui ne figurent pas dans d'autres parties du rapport sont précisées dans la présente section.

Recommandation figurant au paragraphe 5 : en cours d'application

3. À la précédente session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, l'OIT a longuement rendu compte des politiques qu'elle appliquait pour lutter contre les disparités entre les sexes et aux activités qu'elle menait pour tenir compte des préoccupations des peuples autochtones dans toutes ses activités (E/C.19/2004/5/Add.3). Les préoccupations particulières des femmes autochtones sont prises en compte lors de l'élaboration et de l'exécution de projets sur les questions autochtones. D'autres informations sur cette questions figurent aux sections III et IV du présent rapport.

Recommandation figurant au paragraphe 8 : en cours d'application

4. L'OIT se penche actuellement sur plusieurs points de cette recommandation, dont notamment :

a) S'agissant tout particulièrement de la ventilation des données concernant les femmes autochtones, des actions sont en cours dans le cadre des différents projets et programmes afin de remédier à l'absence de données qualitatives et quantitatives (voir par exemple *infra*, par. 40 à 50). Ces activités ne visent pas seulement à pallier le manque de données; elles s'intéressent à la manière dont les indicateurs de la pauvreté peuvent mieux prendre en compte les priorités et préoccupations des populations autochtones, notamment du point de vue des disparités entre les sexes. Dans le cadre des projets sur l'élimination du travail des enfants, les enquêtes nationales sur le travail des enfants apportent souvent des informations statistiques sur l'évolution des infractions à la durée du travail des enfants et servent à la prise de décisions. En règle générale, ces enquêtes révèlent que l'emploi des enfants est plus élevé chez les peuples autochtones et qu'en revanche, le taux de scolarisation est plus faible, notamment celui des filles. Deux

études particulières ont aussi été réalisées pour mieux comprendre la réalité du travail des enfants dans les communautés autochtones. La première a été consacrée au Pérou (dans quatre groupes ethniques du bassin de l'Amazonie – Ashaninka, Aguaruna, Cocama et Shipiba) et la seconde au Costa Rica (dans trois communautés de la région de Brunca – Boruca, Bribri et Ngobe). Ces deux études visaient surtout à mieux comprendre les facteurs de protection et de risque liés au travail des enfants dans les communautés autochtones sur le plan interculturel et de l'égalité des sexes. Enfin, dans le cadre de plusieurs enquêtes initiales et évaluations rapides menées dans la région par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), on s'est penché sur la situation des enfants autochtones en mettant l'accent sur certains pays et certains secteurs. Des études ont été consacrées aux tâches domestiques des enfants au Guatemala et au Pérou et on a constaté qu'une forte proportion de filles autochtones travaillaient dans des conditions inacceptables. On a aussi observé des flux migratoires importants de groupes autochtones dans le secteur de l'agriculture dangereuse. D'autres études ont été consacrées à la dynamique des activités dans les secteurs horticole et bananier en Équateur, dans la culture du café au Panama et dans la récolte de la canne à sucre en Bolivie;

b) Dans le cadre de plusieurs projets et programmes de l'OIT portant sur les questions autochtones, des contacts réguliers ont été établis avec des organisations et des réseaux de femmes autochtones dans diverses régions. Des activités de collaboration et d'échanges d'informations ont ainsi été menées avec ces organisations.

5. L'OIT recommande que l'Instance permanente poursuive la démarche lancée par l'Atelier sur la collecte des données relatives aux peuples autochtones.

Recommandation figurant au paragraphe 9 : en cours d'application

6. Cette recommandation est très large. Par conséquent, les informations figurant dans la suite du rapport constituent les principales références. Comme on l'a précisé plus haut, la démarche de l'OIT est de veiller à ce que les préoccupations concernant l'égalité des sexes soient prises en compte à chaque étape de l'exécution des projets. Les projets et programmes de coopération technique de l'Organisation étant très vastes, les informations relatives à cette recommandation figurent dans les sections III et IV ci-après.

Recommandations figurant au paragraphe 43 (diffusion de l'information, formation et appui technique en ce qui concerne les droits fondamentaux) : en cours d'application

7. Cette recommandation est également très large, de sorte que les informations contextuelles relatives à cette recommandation figurent dans les sections III et IV. Certains autres exemples sont cités ci-après :

a) Les informations sont, le cas échéant, diffusées dans les langues autochtones dans le cadre des projets et programmes concernant les peuples autochtones. De plus, l'information est élaborée sous forme non écrite, ce qui permet de répondre aux besoins de communautés comptant un grand nombre d'analphabètes. Des traductions et des informations concernant d'autres supports non écrits sont disponibles sur le site de l'OIT;

b) La formation en matière de droits de l'homme fait partie intégrante des projets et programmes concernant les questions autochtones. Lorsque des femmes autochtones requièrent une attention particulière, des activités spécifiques sont organisées à leur intention. Dans d'autres cas, l'objectif principal est de tenir compte des préoccupations des femmes dans les initiatives en cours, de veiller à l'égalité des chances pour favoriser la participation égale des hommes et des femmes. Cette démarche s'applique à un certain nombre de projets et de programmes de l'OIT.

Recommandations figurant au paragraphe 45 : en cours d'application

8. En plus de la Convention de l'OIT n° 169 concernant les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants, plusieurs conventions de l'OIT se rapportent à cette question. Outre les activités menées au titre du projet visant à promouvoir la politique de l'OIT à l'égard des peuples autochtones et tribaux afin de sensibiliser à l'importance de ces instruments et à leur pertinence pour les peuples autochtones et tribaux et d'autres projets et programmes de l'Organisation visant à tenir compte des questions concernant les peuples autochtones dans les instruments de l'Organisation, la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations a fait référence à la situation des peuples autochtones et tribaux dans le contexte d'autres conventions pertinentes dont notamment la Convention n° 111 de 1957 concernant la discrimination (emploi et profession), la Convention n° 100 de 1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, la Convention n° 29 de 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire et la Convention n° 105 de 1957 concernant l'abolition du travail forcé. Dans le cadre du projet visant à promouvoir la politique de l'OIT à l'égard des peuples autochtones et tribaux (voir *infra*, par. 10 à 16), des outils de formation sont actuellement élaborés en faveur des peuples autochtones en ce qui concerne les instruments autres que la Convention n° 169 qui les concernent particulièrement.

9. **D'une façon générale, l'Organisation a eu du mal à appliquer les recommandations faites par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa troisième session de mai 2004 du fait de leur caractère par trop général. À ce propos, l'OIT recommande qu'à l'occasion de ses sessions futures, l'Instance permanente élabore des recommandations destinées à chacun des organismes des Nations Unies en tenant davantage compte des mandats, structures et compétences de chaque organisation, en plus des informations fournies par écrit par ces organisations sur des questions de fond et les questions pratiques, de manière à mieux orienter ses recommandations et faire en sorte qu'elles soient applicables et mieux ciblées.**

III. Autres informations notables sur les activités concernant les questions autochtones

A. Projet visant à promouvoir la politique de l'OIT à l'égard des peuples autochtones et tribaux

10. Dans le cadre du projet visant à promouvoir la politique de l'OIT à l'égard des peuples autochtones et tribaux, des activités sont menées aux niveaux national,

régional et international. On trouvera ci-après un bref résumé des activités accomplies en 2004 et des activités en cours. Ces informations ne sont pas exhaustives. Celles qui portent sur d'autres pays et d'autres thèmes peuvent être consultées dans la section du site Web de l'OIT consacrée aux peuples autochtones et tribaux à l'adresse suivante : <www.ilo.org/public/french/indigenous/index.htm>.

Domaines d'action prioritaires et stratégies futures

11. Le projet a recensé plusieurs domaines d'action prioritaires pour les années à venir. Les activités qui seront menées dans ce cadre visent à promouvoir les droits des peuples autochtones et tribaux grâce à l'application des principes de la Convention n° 169 de l'OIT :

- La première priorité concerne la question des droits de ces peuples au niveau mondial. À ce titre, des documents et des pratiques optimales ont été diffusés afin d'appliquer la Convention n° 169.
- La deuxième priorité porte sur la situation des peuples autochtones d'Afrique. Des actions sont menées afin de soutenir les efforts que déploie la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour faire connaître les dispositions juridiques et les besoins liés à la réforme législative en Afrique.
- La troisième priorité concerne la formation. L'OIT lancera, au siège et dans les régions, des formations qui répondront aux besoins particuliers liés au renforcement des capacités des organisations autochtones, des gouvernements et du personnel de l'OIT à divers niveaux d'intervention. De plus, le projet permettra de renforcer l'appui au Programme de bourses de perfectionnement du Haut Commissariat aux droits de l'homme.
- Une activité sous-régionale sera entreprise au cours des prochains mois dans le domaine du renforcement des capacités des gouvernements et des institutions autochtones au Bangladesh, en Inde et au Népal afin de garantir l'application des principes des conventions pertinentes de l'OIT sur les droits des peuples autochtones et tribaux (conventions n°s 107 et 169).

Convention n° 169 de l'OIT et consolidation de la paix au Népal

12. L'OIT a régulièrement favorisé le dialogue entre les gouvernements et les organisations autochtones représentatives et a étudié la possibilité d'ériger la Convention n° 169 en cadre de référence pour les pourparlers de paix (comme au Guatemala en 1996). Une consultation sur ces questions a récemment réuni plus de 200 gouvernements et représentants autochtones, y compris le Premier Ministre du Népal. À cette occasion, le Népal a confirmé son intention de ratifier la Convention n° 169. La Déclaration Adivasi-Janjati de Katmandou sur la Convention n° 169 de l'OIT et la consolidation de la paix au Népal, qui a été adoptée à l'unanimité en janvier 2005, constitue un cadre d'action concret permettant aux parties concernées de promouvoir les droits des peuples autochtones, la justice sociale et la participation à la consolidation de la paix dans le cadre de la Convention n° 169. Des actions de suivi seront entreprises en 2005 en fonction de l'évolution récente de la situation dans le pays.

Études sur les peuples autochtones et les stratégies de lutte contre la pauvreté au Cambodge et au Cameroun

13. En complément des activités menées actuellement par le Programme focal pour la promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), qui intéressent les peuples et les tribus autochtones, deux études de pays ont été lancées au titre du projet visant à promouvoir la politique de l'OIT à l'égard des peuples autochtones et tribaux. Ces études portent sur l'utilité des DSRP pour les peuples et les tribus autochtones et sur la participation de ceux-ci aux activités menées dans ce cadre. Des informations plus détaillées sur ces initiatives figurent dans la section IV ci-dessous.

Projet relatif à l'examen du droit coutumier au Maroc

14. Dans le cadre de l'application des recommandations d'un atelier sur les droits des peuples autochtones, qui s'est tenu à Rabat (Maroc) en 2003, l'OIT et l'Association Tamaynut travaillent en collaboration dans le cadre d'un projet étalé sur une année. Étant donné que le droit coutumier régit plusieurs aspects de la vie du peuple amazighe marocain, notamment en ce qui concerne la propriété et la gestion foncières et des ressources, les structures sociales, les questions relatives aux femmes et la vie culturelle, les recommandations de l'atelier seront prises en compte dans le cadre d'un projet sur le droit coutumier. On s'emploiera, au cours de l'année prochaine, à examiner et à faire connaître le droit coutumier et sa compatibilité avec la législation nationale et le droit international et à favoriser le dialogue national sur l'intégration de certains aspects du droit coutumier autochtone dans le système juridique. Le projet s'intéressera aussi aux modalités d'utilisation du droit coutumier régissant les structures sociales comme instrument pour l'étude théorique des mécanismes de dialogue avec les peuples autochtones.

Étude juridique et atelier national au Cameroun

15. Dans le cadre du Projet, une étude sur le cadre juridique régissant la protection des droits des peuples autochtones et tribaux au Cameroun et sur les effets du cadre juridique sur les conditions de vie et de travail des peuples concernés, vient d'être achevée. Au titre de cette étude, menée par M. Albert Barume, des consultations ont eu lieu dans les provinces avec des autochtones des deux sexes afin de s'assurer que leurs points de vue sur les questions soulevées soient pris en compte dans la publication finale. L'étude a soulevé un certain nombre de préoccupations concernant les droits fondamentaux des peuples autochtones. La suite donnée à l'étude, ainsi que l'étude de cas sur les DSRP seront examinées lors d'un atelier national qui se tiendra en avril.

Projet de promotion de la politique et du dialogue au Cambodge

16. En collaboration avec le Programme interrégional pour aider les collectivités autochtones et tribales dans leurs efforts d'autosuffisance grâce aux coopératives et autres organisations d'auto-assistance (INDISCO), un projet national vient d'être lancé au Cambodge dans le but de contribuer à l'élaboration d'une législation et de politiques nationales tenant compte des droits, besoins et priorités des peuples autochtones du Cambodge et de renforcer les moyens de les appliquer. Ce projet d'envergure nationale et locale, qui sera exécuté en partenariat avec le

Gouvernement cambodgien, des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, permettra de renforcer les capacités des partenaires et de les sensibiliser aux droits de l'homme, mais aussi d'aider les peuples autochtones à jouer un rôle plus actif dans la planification et les décisions qui les concernent, ce qui favorisera la participation égale des femmes et des hommes.

B. Programme OIT-INDISCO

17. Le Programme INDISCO a continué de promouvoir l'approche participative basée sur les communautés en Afrique et en Asie afin de permettre à celles-ci de subvenir durablement à leurs besoins et bénéficier de revenus et d'emplois décents. L'objectif est d'éliminer la discrimination à l'encontre des communautés autochtones et tribales les plus vulnérables et les plus marginalisées, notamment dans le domaine de l'emploi et de l'activité, en mettant largement l'accent sur les femmes et les enfants de ces communautés.

18. Au Philippines, les partenariats locaux et nationaux ont été renforcés et ont donné de bons résultats en 2004 : appui à la préparation du Plan de développement à moyen terme (2004-2008) en faveur des peuples autochtones, approuvé par la Présidente Arroyo; élargissement des activités des organisations communautaires de base; appui à la prévention et à l'élimination du travail des enfants dans les communautés autochtones au moyen d'activités éducatives axées sur la participation des communautés et tenant compte de leurs cultures; aide aux communautés afin d'améliorer leurs moyens de subsistance (conjointement avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants) et poursuite de l'appui à la mise en œuvre intégrale de la loi sur les droits des peuples autochtones. En Inde, le Programme INDISCO cherche à promouvoir la création de coopératives et d'emplois décents dans les communautés tribales. À la faveur des activités menées à Orissa afin de faciliter la création d'emplois au moyen de coopératives et d'organisations d'auto-assistance, les associations autochtones de femmes ont bénéficié d'interventions techniques et ont participé à l'élaboration et l'exécution de projets (pour de plus amples informations, voir le Bulletin sur le travail de l'OIT avec les peuples autochtones).

C. Programme focal pour la promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

19. La Déclaration a institué deux activités principales concernant directement les peuples et tribus autochtones.

Étude ethnique sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans 14 pays

20. Pour plus de précisions sur cette question, on se reportera à la section IV ci-dessous.

Étude sur les peuples autochtones et le travail forcé en Amérique latine

21. Plusieurs pays andins mettent actuellement en place des politiques plus vigoureuses visant à éliminer la servitude pour dettes et d'autres formes de travail forcé dont les peuples autochtones sont trop souvent victimes. Ces mesures illustrent l'attachement de l'OIT au respect des principes et droits fondamentaux au travail et à une mondialisation plus juste fondée sur des emplois décents pour tous. Le Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé aide les gouvernements et les partenaires sociaux à mieux connaître le travail forcé et à l'éliminer. Une enquête menée récemment au Pérou a confirmé l'existence du travail forcé dans les activités illégales d'exploitation forestière dans les départements d'Ucayali et de Madre de Dios, situés dans le bassin de l'Amazonie. En Bolivie, une étude a révélé des cas de travail forcé de communautés autochtones. Dans ces deux pays, le travail forcé est, à l'évidence, une manifestation extrême de la discrimination. Les victimes sont réduites à une pauvreté chronique et ne jouissent pas de leurs droits fondamentaux. Quant aux gouvernements, ils prennent conscience qu'il est temps d'abolir le travail forcé.

D. Programme international pour l'abolition du travail des enfants

22. On trouvera de plus amples informations sur les activités de ce programme concernant les peuples et tribus autochtones aux paragraphes 53 à 72.

E. Activités interorganisations

23. L'OIT participe activement aux activités menées au niveau international sur les questions autochtones, dont notamment :

- Une contribution notable à l'élaboration de la note d'information du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement;
- La contribution aux travaux actuels de l'Instance permanente sur les questions autochtones portant sur le consentement préalable libre et éclairé et la participation à l'atelier organisé sur ce thème;
- La participation aux travaux de l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes autochtones.

IV. Informations et propositions concernant le thème spécial de la quatrième session : « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones »

A. Contribution de l'OIT à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

24. Selon le Directeur général de l'OIT, l'OIT et ses mandants devraient participer activement aux divers organes qui s'attachent à promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en s'assurant que le mandat de

l'OIT s'intègre pleinement dans un cadre international cohérent et que la voix des organisations d'employeurs et de travailleurs se fasse entendre comme il se doit².

25. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont au nombre de huit. Pour chacun d'eux, on a défini des cibles. On en compte 18 au total. Chaque cible est adossée à un ou plusieurs indicateurs statistiques. Il y a 48 indicateurs en tout. Chaque indicateur concerne une ou plusieurs organisations internationales. Les rapports élaborés par l'OIT portent sur les deux objectifs particuliers ci-après :

- Objectif 3 (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). L'OIT établit des rapports sur la Cible 4, Indicateur 11, concernant le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole;
- Objectif 8 (Mettre en place un partenariat mondial pour le développement). L'OIT établit des rapports sur la Cible 16, Indicateur 45, concernant le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans.

26. Au niveau international, l'OIT a aussi participé aux travaux du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et à l'élaboration, en 2005, de la publication sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (sous la direction du Département de l'intégration des politiques de l'OIT), ainsi qu'aux contributions des Équipes spéciales du Projet Objectifs du Millénaire, qui ont enrichi ces travaux³.

27. En outre, plusieurs autres objectifs du Millénaire pour le développement se rapportent directement aux activités de l'Organisation aux niveaux international et national. Elle mène notamment des travaux touchant particulièrement aux objectifs 1 (Éliminer l'extrême pauvreté et la faim) et 2 (Assurer l'éducation primaire pour tous).

B. Travaux touchant à la réalisation de l'objectif 1 (Éliminer l'extrême pauvreté et la faim)

Croissance favorisant les pauvres et travail décent

28. L'OIT s'intéresse à la croissance et la politique macroéconomique au vu de la déception éprouvée en ce qui concerne l'emploi et les effets sociaux de la libéralisation et de la mondialisation. La croissance économique est une condition essentielle, mais pas suffisante, de la réalisation de l'Objectif 1. Pour réduire la pauvreté, la croissance doit bénéficier aux pauvres, ce qui requiert des changements dans les institutions, les lois, la réglementation et les pratiques qui créent et entretiennent la pauvreté.

29. Le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, établi en 2004, propose un dispositif visant à réduire les inégalités dans le système économique mondial et recommande d'ériger le travail décent en objectif du développement mondial. Au niveau des pays, l'OIT s'emploie à intégrer le travail décent dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et met en œuvre des programmes pilotes sur le travail décent pour montrer que ce type de travail contribue concrètement à la réduction de la pauvreté. La Commission indique aussi que les politiques visant à rendre la mondialisation plus équitable doivent être centrées sur la satisfaction des besoins de la population sur les lieux de

travail et de résidence. Il est donc essentiel de favoriser les communautés locales en leur donnant plus de pouvoirs et de ressources et en renforçant les capacités économiques locales, l'identité culturelle et le respect des droits des peuples autochtones et tribaux⁴.

30. On s'emploie actuellement à élaborer des liens entre les activités de l'OIT concernant le travail décent et les objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport du Directeur général, présenté en 2003 à la Conférence internationale du travail résume ces liens ainsi :

- Droits : sans droits, les pauvres ne sortiront pas de la pauvreté
- Emploi : le travail est la principale issue à la pauvreté
- Protection : les pauvres sont privés de protection
- Dialogue : c'est la façon de régler les problèmes pacifiquement. Le BIT peut mettre à profit son expérience du dialogue et du règlement des conflits pour faire avancer leurs intérêts.

Intégration des préoccupations des peuples autochtones dans les programmes nationaux concernant le travail décent

31. L'OIT a lancé une initiative pilote pour intégrer les questions concernant les peuples autochtones et tribaux dans le programme national du Népal sur le travail décent. Le travail décent est au centre du mandat et des activités de l'OIT. Il rassemble les objectifs concernant le respect des droits au travail, l'emploi et le revenu, la protection sociale et le dialogue social. L'élaboration d'un Agenda pour le travail décent en faveur des peuples autochtones est l'occasion pour les mandants de l'OIT (organisations de travailleurs et d'employeurs) de travailler en partenariat avec les peuples autochtones.

32. À la suite de l'élaboration, en janvier 2005, d'un plan d'action national pour le travail décent au Népal, qui met aussi en relief les besoins des groupes défavorisés, y compris les peuples autochtones, dans les politiques et les programmes, les principaux éléments d'un programme pour un travail décent seront mis au jour. Les organisations de travailleurs et d'employeurs prendront part à ces activités. De larges consultations seront menées avec les organisations autochtones représentatives et on veillera à ce que les femmes et les hommes des peuples autochtones puissent y participer de façon égale.

33. Au Népal, les activités tendant à améliorer les conditions socioéconomiques des peuples autochtones sont au centre du dixième plan quinquennal et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Le dispositif des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté est un bon point d'accès pour promouvoir le travail décent pour les peuples autochtones dans le contexte du développement national. De plus, une importante réunion sur la Convention n° 169 de l'OIT et la consolidation de la paix au Népal, organisée conjointement à la fin de janvier 2005 par l'OIT, la Fondation népalaise pour les nationalités autochtones et la Fédération népalaise des nationalités autochtones, s'est achevée par l'adoption, à l'unanimité, d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones et les rôles et responsabilités des diverses parties concernées. Une des recommandations de l'OIT a porté sur l'élaboration, avec le concours des mandants de l'OIT et des groupes

autochtones, d'un plan sur le travail décent pour les groupes autochtones dans le cadre d'un partenariat entre les secteurs public et privé⁵.

34. La prise en compte des préoccupations des peuples autochtones dans les programmes nationaux sur le travail décent vise à sensibiliser le public aux questions autochtones et à appeler l'attention sur les problèmes qui se posent aux hommes et aux femmes issus de ces communautés au travail, notamment la discrimination, qui engendre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail forcé. On espère que d'autres pays intégreront des éléments touchant en particulier aux peuples autochtones dans leurs programmes nationaux sur le travail décent en tenant compte des spécificités et des contextes nationaux. Cette question sera suivie selon l'évolution constatée dans chaque pays.

Programme INDISCO – promotion du travail décent pour les peuples autochtones et tribaux

35. Dans le cadre de l'Objectif 1 du Millénaire pour le développement, le Programme INDISCO s'emploie à renforcer la capacité des peuples et tribus autochtones et à les aider à lutter contre la pauvreté par la création d'emplois décents à travers des coopératives et des organisations d'auto-assistance. Les peuples et tribus autochtones, notamment les femmes, sont exposés à l'exclusion sociale et aux inégalités structurelles et vivent souvent dans des poches de pauvreté. D'un autre côté, ils ont leurs propres voies et priorités de développement, qu'il importe de respecter afin de veiller à ce que les actions menées pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et réduire la pauvreté contribuent à répondre aux besoins particuliers et aux aspirations de ces peuples. Compte tenu de ce double défi, le Programme INDISCO s'est attaché à améliorer les conditions d'existence des peuples et tribus autochtones au moyen d'emplois décents et de mécanismes de création de revenus. Le Programme s'appuie sur une approche du développement basée sur la communauté, dans laquelle la participation et la consultation égales des hommes et des femmes est un principe essentiel. Les peuples autochtones participent à la conception, à l'élaboration et à l'exécution des projets, avec le concours d'ONG locales et l'appui du Gouvernement en matière d'élaboration des politiques. Ainsi, l'OIT joue un rôle de médiateur et de facilitateur entre les divers acteurs concernés tout en s'efforçant de promouvoir le travail décent des hommes et des femmes.

36. Des projets INDISCO ont été exécutés en Asie et en Afrique. Ils fournissent souvent une assistance directe dans les domaines de l'alphabétisation, de la gestion des coopératives et de la formation d'un personnel qualifié. INDISCO a lancé un programme pilote en Inde dans le district de Mayurbhanj (Orissa) pour aider un groupe de 40 villages tribaux à créer et à gérer des coopératives légalement reconnues ou des organisations d'auto-assistance calquées sur elles, en accordant à leurs membres des prêts et des crédits, en leur administrant des soins de santé et en les éduquant. Les organisations de femmes autochtones ont été à la fois les partenaires et les bénéficiaires de ce programme de développement de type participatif. Aux Philippines, mesurant les liens entre la réduction de la pauvreté et les droits fonciers des peuples autochtones et tribaux, INDISCO a poursuivi ses activités communautaires en coopération avec l'ambassade de Finlande et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la gestion viable des domaines ancestraux. Il a également continué, en coopération avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), à lutter pour

abolir le travail des enfants des collectivités autochtones en leur fournissant un enseignement adapté à leur culture et en les aidant à gagner leur vie.

Stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté

37. Décrivant le lien entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les documents nationaux de stratégie pour la réduction de la pauvreté, l'Administrateur du PNUD a dit que les objectifs aidaient à définir et à délimiter les contours du programme de développement mondial. Ils sont une fin en soi, autrement dit, un cadre commun auquel tous les gouvernements et organismes internationaux ont souscrit et qui permet de mesurer les progrès de développement accomplis – tandis que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté sont le principal moyen d'arriver à cette fin... Les objectifs sont le commencement et la fin du processus : les objectifs en constituent la structure globale et aident à s'assurer qu'ils exercent leurs fonctions comme on l'entend : se soucier des besoins des pauvres et des priorités de développement global et pas seulement d'objectifs économiques.

38. Les DSRP présentent un programme ambitieux de réduction de la pauvreté, surtout compte tenu des graves problèmes de moyens qu'ont la plupart des pays à faible revenu. Jusqu'ici, le bilan a été mitigé; or, ce que l'on a souvent reproché aux DSRP, c'est de ne pas toujours donner un diagnostic assez complet de la pauvreté et d'avoir tendance à omettre ou à faire peu cas d'importants aspects sectoriels et thématiques tels que la parité entre les sexes, le travail décent et l'équité. Somme toute, les DSRP doivent s'intéresser de plus près aux rapports entre l'analyse et la politique (diagnostic et traitement) pour mieux définir l'ordre des priorités et mieux cerner des domaines et des questions liés notamment au budget et aux capacités institutionnelles et qui revêtent une importance primordiale dans l'exécution.

39. L'OIT s'est attachée à soutenir activement les processus de DSRP dans plusieurs pays, avec le concours d'autres partenaires de développement en se fixant un triple objectif au titre des activités nationales :

- Donner aux partenaires sociaux les moyens d'influer sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté au moyen de la concertation sociale;
- Incorporer les aspects d'un travail décent dans les DSRP; et
- Conduire les organismes de développement et les gouvernements voués à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies pour la réduction de la pauvreté à épouser les principes et droits fondamentaux au travail, les politiques d'emploi et de protection sociale et de se porter à l'écoute des partenaires sociaux.

Peuples autochtones et tribaux et DSRP

40. Conformément à ses principes généraux d'action en faveur de la réduction de la pauvreté au niveau national, l'OIT a également analysé les effets concrets des stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté sur les peuples autochtones et tribaux, leur degré de participation à ces processus et l'élaboration des DSRP. Cette analyse découlait principalement de la Déclaration et avait été effectuée en collaboration avec le projet pour promouvoir la politique de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux. Le travail initial consacré à ce sujet a constitué un

audit ethnique des DSRP dans 14 pays et deux cas d'études sur la consultation et la participation des peuples autochtones et tribaux aux processus de DSRP au Cameroun et au Cambodge. Ces deux initiatives et les conclusions et recommandations qui en sont issues seront présentées au Forum à sa quatrième session.

L'audit ethnique des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté de 14 pays

41. Les peuples autochtones et tribaux représentent environ 5 % de la population mondiale mais plus de 15 % des pauvres⁶. Ils souffrent de l'extrême pauvreté plus que tout autre groupe social et bénéficient généralement moins que d'autres des retombées de la baisse générale de la pauvreté. Les femmes issues de ces milieux souffrent des mêmes handicaps que les hommes, mais se heurtent souvent à d'autres obstacles en raison de leur sexe et de leur âge. C'est pourquoi elles vivent souvent même de plus dures réalités que les hommes.

42. Les disparités ethniques criantes observées dans les pays où vivent des peuples autochtones et tribaux montrent que les politiques traditionnelles de lutte contre la pauvreté n'arrivent pas à régler le problème de l'exclusion sociale et économique dont ils sont victimes. Cette situation doit être redressée non seulement à leur avantage, mais également par souci d'équité sociale et d'efficacité politique. Pour cela, il faut que leurs besoins, leurs aspirations et leurs droits soient reconnus et pris en compte dans les politiques économiques et sociales. En tant que peuples distincts, ils ont des droits spéciaux dont le droit à la différence et celui de peser sur les décisions qui influent sur leurs conditions de vie et leur avenir

43. Depuis 1999, les DSRP sont devenus le mécanisme global d'octroi de prêt, d'allègement de la dette et de coopération pour le développement dans les pays à faible revenu. Le processus de DSRP se veut ouvert et participatif et vise les groupes traditionnellement laissés pour compte, même si les directives correspondantes sont muettes sur la participation des peuples autochtones et tribaux.

44. L'OIT achève un « audit » de 14 DSRP dans un nombre égal de pays, au titre du suivi du Plan d'action sur l'élimination de la discrimination au travail⁷. L'audit a pour objectif de déterminer si les droits, besoins et aspirations des peuples autochtones et tribaux ont été ou non pris en compte, de quelle manière et si les intéressés ont pris part aux consultations qui ont conduit à l'élaboration des DSRP.

45. Il s'agit des 14 pays suivants : Bangladesh, Bolivie, Cambodge, Guyana, Honduras, Kenya, Népal, Nicaragua, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Viet Nam et Zambie, qui diffèrent de par la taille relative de leurs communautés autochtones et tribales, de la reconnaissance légale de leurs droits et des cadres institutionnels et politiques. L'organisation et la mobilisation politiques des peuples autochtones et tribaux dans ces pays varient également.

46. L'étude se veut la première étape d'un long processus. Elle correspond à une évaluation initiale, limitée il est vrai, (en portée et en ampleur) du degré de prise en compte des peuples autochtones et tribaux et de leurs préoccupations dans les DSRP. Elle se propose d'approfondir davantage le travail aux niveaux national et international, de combler les lacunes au niveau des connaissances et de formuler des recommandations politiques judicieuses. Les activités de suivi pourraient

comprendre notamment des travaux d'analyse et de recherche plus poussés et des consultations avec des organismes autochtones et tribaux, des administrations nationales, la Banque mondiale et d'autres organismes du système des Nations Unies et des donateurs bilatéraux participant au processus de DSRP.

Études de cas sur la participation des peuples autochtones et tribaux au processus de DSRP au Cameroun et au Cambodge

47. Les peuples autochtones tribaux posent un double problème de développement : d'une part, ils ont droit au développement, aux ressources et aux services au même titre que tous les autres, d'autre part, force est de reconnaître que la nature de leurs aspirations au développement, aux ressources et aux services peut être nettement différente de celle des autres. Aussi faut-il élaborer des stratégies de développement qui permettent de les marginaliser et de leur assurer ces droits. Or, cela n'est possible qu'en les consultant et en les associant pleinement aux processus, conformément à la Convention n° 169 de l'OIT.

48. Pour compléter le travail d'audit ethnique des DSRP effectué dans le cadre du suivi de la Déclaration et éviter tout double emploi, deux études de cas ont été réalisées dans le cadre du projet PRO-169 pour :

- Savoir ce que les peuples autochtones et tribaux pensent eux-mêmes de la pauvreté et des stratégies visant à l'atténuer ainsi que des écarts, similitudes et contradictions par rapport aux politiques nationales de lutte contre la pauvreté; et
- Formuler des recommandations en matière de suivi pour s'assurer que les peuples autochtones sont consultés et contribuent aux efforts nationaux de lutte contre la pauvreté.

49. Le suivi sera assuré dans le cadre des activités qui se déroulent actuellement au Cambodge et au Cameroun. Les études de cas sont menées au niveau national avec le concours de collectivités et d'organismes autochtones et coordonnées par le Centre d'études approfondies (Centre for Advanced Study) et le Centre pour l'environnement et le développement, respectivement. Les deux études de cas visent à :

- Déterminer le degré de participation des peuples autochtones à l'élaboration des DSRP (en tenant compte des hommes et des femmes);
- Déterminer l'intérêt du processus pour les peuples autochtones et tribaux (en analysant notamment ce qu'ils pensent eux-mêmes de la pauvreté);
- Formuler des recommandations sur la consultation et la contribution des peuples autochtones et tribaux aux efforts de réduction de la pauvreté; et
- Évaluer les compétences dont les peuples autochtones ont besoin pour participer à l'élaboration du processus (et les renforcer au besoin, ainsi que celles des pouvoirs publics, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs compétents).

50. La principale méthode utilisée dans les deux cas d'études consiste à engager avec les collectivités autochtones des consultations tenant compte de leurs réalités culturelles pour recueillir leurs vues sur :

- La pauvreté;

- Les indicateurs autochtones de pauvreté;
- Les stratégies autochtones de lutte contre la pauvreté;
- Les effets des programmes d'atténuation de la pauvreté sur les collectivités autochtones;
- La tenue de consultations avec elles et leur participation aux efforts nationaux de lutte contre la pauvreté;
- L'utilisation du savoir autochtone dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

51. **Il ressort clairement de certains résultats préliminaires que les processus de DSRP examinés n'ont pas tenu compte de l'idée même que les peuples autochtones et tribaux se faisaient de la pauvreté ni des stratégies qu'ils préconisaient pour y remédier. Ces résultats ont également mis en évidence le fait que les stratégies de lutte contre la pauvreté chez les peuples autochtones ne pourront jamais tenir compte de leurs particularités culturelles tant qu'ils ne seront pas suffisamment consultés et associés au processus, ce qui risque donc de les faire échouer. Toute stratégie de ce type devrait également tenir compte des aspects collectifs de leurs droits et de la situation de leurs droits fondamentaux, précisément leurs droits à la terre et aux ressources, leurs droits au travail et à l'emploi, leurs droits culturels et leurs droits de participer à la vie publique des États dans lesquels ils vivent. Elle doit également prendre en considération la discrimination dont ces peuples sont constamment victimes, et l'effet que cela pourrait avoir sur leur aptitude à prendre part à des processus qui les touchent directement.**

Conclusions préliminaires concernant l'objectif et les peuples autochtones et tribaux

52. En attendant qu'aboutissent les initiatives menées dans le cadre de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 1, on pourrait d'ores et déjà tirer quelques conclusions et formuler des recommandations suivant le schéma global utilisé par l'OIT pour atténuer la pauvreté et fondé sur la concertation, l'inclusion et la démarginalisation ainsi que sur les droits fondamentaux :

- **Les peuples autochtones et tribaux devraient être consultés et participer à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies nationales de réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'établissement d'indicateurs de pauvreté.**
- **Les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et les indicateurs de pauvreté devraient tenir compte des particularités culturelles des peuples autochtones et tribaux.**
- **Les peuples autochtones peuvent avoir leurs propres priorités de développement, lesquelles sont souvent liées à des droits collectifs ou à des droits à la terre et aux ressources. Ces droits devraient être considérés comme des droits primordiaux des peuples autochtones et tribaux et pris en compte dans les efforts d'atténuation de la pauvreté.**
- **Les stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté devraient prendre en compte les droits internationalement reconnus des peuples autochtones et tribaux et s'en inspirer.**

- **L'application de ces recommandations exige que des mesures constructives telles que le renforcement des capacités et la concertation soient prises pour éviter que les peuples autochtones et tribaux (hommes et femmes) soient laissés pour compte, faute d'avoir accès à l'information et à l'éducation, de connaître la langue nationale ou du fait de la discrimination ou d'autres facteurs potentiels d'exclusion.**

C. Objectif du Millénaire pour le développement 2 : réalisation de l'objectif de l'éducation primaire pour tous

53. L'OIT contribue à la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 2 en favorisant un enseignement de qualité, libre et obligatoire pour tous dans le contexte de son agenda pour le travail décent. L'OIT organise des stages de formation professionnelle et technique, lutte pour abolir le travail des enfants et assure la sécurité sociale des familles pauvres ainsi que les droits et le statut des enseignants.

54. La contribution de l'OIT à la réalisation de l'objectif 2 revêt trois principaux aspects. Le premier a trait aux investissements qu'elle effectue dans des enseignants qualifiés et motivés, le deuxième à l'élimination du travail des enfants, qui est un obstacle majeur à l'éducation, et le troisième vise à promouvoir l'enseignement, à assurer un travail décent et à procurer des revenus familiaux plus importants. Nombre de ses initiatives axées sur ces domaines thématiques influent directement sur les peuples autochtones et tribaux, mais il se trouve que c'est le deuxième aspect de sa contribution, c'est-à-dire l'élimination à terme du travail des enfants, qui les intéresse le plus.

Travail des enfants, éducation et peuples autochtones et tribaux

55. Le Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous, constitué de l'OIT, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Banque mondiale et de la Marche mondiale contre le travail des enfants, a souligné combien il importait de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et à la mauvaise qualité de l'enseignement dans le cadre de plus vastes stratégies pour la réduction de la pauvreté correspondant aux objectifs du Millénaire pour le développement⁸. On perçoit donc clairement au niveau international qu'il existe un lien entre le travail des enfants et les OMD, en particulier les objectifs liés à l'atténuation de la pauvreté et à l'éducation.

56. La Convention de 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138) considère un enseignement libre et obligatoire de bonne qualité jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi comme un élément clef dans la prévention du travail des enfants. Un enseignement de qualité et culturellement adapté devient à cet égard primordial dans la prévention de l'élimination du travail des enfants chez les peuples autochtones et tribaux, conformément à la Convention de l'OIT n° 169. Ce qu'il faudrait donc, c'est protéger les enfants et les jeunes autochtones des effets néfastes du travail auxquels ils sont assujettis de sorte qu'ils puissent recevoir une éducation et développer pleinement leur potentiel sans discrimination aucune.

57. Du fait d'un phénomène systématique d'exclusion sociale et d'absence de perspectives économiques, les communautés autochtones se retrouvent généralement au bas de l'échelle sociale, les plus vulnérables étant souvent les

enfants et les adolescents. Il est formellement établi que les enfants autochtones commencent bien souvent à travailler tôt, quittent l'école à un jeune âge et risquent surtout de finir par être victimes des pires formes de main-d'œuvre. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants a établi que les filles et les garçons autochtones se retrouvaient souvent victimes de servitude pour dettes, de traite et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales en Asie et comme travailleurs agricoles dans des plantations en Amérique latine.

58. Il ressort notamment du document de travail publié conjointement en juin 2003 par deux programmes de l'OIT – le Programme international pour l'abolition du travail des enfants et INDISCO intitulé « Indigenous and Tribal Children: Assessing child labour and educational challenges » (Enfants issus de milieux autochtones et tribaux : évaluation des problèmes liés au travail des enfants et à l'éducation) – que le peu de cas fait des droits et préoccupations autochtones et tribaux dans les programmes nationaux d'enseignement est un facteur majeur d'exclusion sociale et de marginalisation. Il en ressort également que les systèmes, services et programmes d'enseignement ne correspondent, ni de par leur structure, ni de par leur contenu, aux besoins des enfants autochtones et que dans de nombreux cas, l'enseignement n'est pas bilingue.

59. Certes, il faudra recueillir des données supplémentaires pour mieux analyser ces facteurs, mais il existe d'ores et déjà un consensus sur les besoins spécifiques des enfants autochtones travailleurs. C'est ainsi que l'OIT s'attache de plus en plus à adapter ses programmes à leurs réalités culturelles et a bien les cibler pour qu'ils répondent aux véritables besoins des filles et des garçons issus des milieux autochtones et tribaux. Mieux adapter l'enseignement aux besoins des peuples autochtones revient à mieux se donner les moyens d'assumer la responsabilité primordiale d'empêcher et d'éliminer le travail des enfants. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants mène dans ce cadre plusieurs initiatives visant à lutter contre le travail des enfants grâce à un enseignement orienté précisément vers les enfants et les jeunes autochtones. En voici quelques illustrations :

Élimination des pires formes de travail des enfants par le biais de l'éducation à Villeda Morales (La Mosquitia, Honduras)

60. La Mosquitia est l'une des régions les plus reculées du Honduras où les services publics laissent beaucoup à désirer ou sont même inexistantes. Cette région est la plaque tournante du narcotrafic vers l'Amérique du Nord, ce qui en fait avec la pêche sous-marine à la langouste et aux mollusques, la seule source de revenus pour ses habitants dont la société bâtie sur le système de famille élargie n'arrive pas à bien faire face aux exigences de ces deux secteurs. L'implication des enfants dans ces commerces très risqués ou illicites est bien connue et s'étend traditionnellement à des activités parallèles telles que l'exploitation sexuelle des mineures, qui forcément, met un terme à leurs études. Les garçons prennent généralement la mer à bord de langoustiers dès qu'ils ont épuisé les choix scolaires qui s'offrent à eux.

61. L'OIT s'emploie dans le cadre du projet dont il assure l'exécution de retirer les enfants de ces occupations à haut risque pour les inscrire à l'école. Pour s'assurer que les besoins et les particularités des habitants de la région sont pris en compte, le projet est exécuté par l'ONG locale MOPAWI, organisme de développement de la

région des Misquitos, qui s'occupe des questions de développement des peuples autochtones de la région depuis plus de 20 ans.

62. Ce que ce projet de développement a surtout réussi à faire, c'est donner aux populations et aux autorités locales (responsables communautaires, enseignants) un sens aigu des droits de l'enfant et de l'importance de l'éducation. Les comités locaux créés grâce à ce projet dans chacune des communautés s'attaquent aux problèmes les plus pressants liés notamment à la santé, à l'éducation ou aux abus des responsables gouvernementaux et luttent efficacement contre les pires formes de travail des enfants. En outre, les possibilités d'enseignement parallèle se sont accrues avec l'apport de méthodes éprouvées permettant d'exploiter pleinement le système d'enseignement en place et d'en améliorer le contenu culturel, ce qui en accroît l'attrait aux yeux des enfants et de leur famille.

63. Le projet a également visé à constituer un réseau de donateurs et d'organismes de développement pour s'intéresser à cette partie délaissée du pays, ce qui a fait des émules.

Projet sous-régional de lutte contre les pires formes de travail domestique des enfants en Amérique centrale et en République dominicaine

64. Les études réalisées dans les sept pays participants ont montré qu'il y avait plus d'enfants autochtones que non autochtones qui travaillaient comme domestique (notamment au Guatemala, au Honduras et au Panama) et qu'ils souffraient beaucoup plus de l'exploitation et de la discrimination. Ils sont victimes de l'exclusion à cause de leur culture, de leur langue, de leur habillement et de leurs valeurs. Étant donné le nombre élevé de filles autochtones travaillant comme domestiques au Guatemala, le projet collaborait avec l'association Conrado de la Cruz, une institution entièrement vouée tout d'abord à aider les enfants travaillant comme domestique à recouvrer et à renforcer leur identité culturelle ethnique en les retirant du marché du travail et en améliorant leurs conditions de vie. Un volet du programme a été conçu pour aider les filles à communiquer dans leur langue maternelle, ce qui en encourage l'usage. Le programme favorisait également les pratiques culturelles autochtones et utilisait des supports divers (messages publicitaires radiophoniques, affiches, etc.) pour sensibiliser les enfants travaillant comme domestique et leur famille dans la langue des trois principaux groupes ethniques du Guatemala (Mams, Quichés et Cakchiquels).

Mise à l'épreuve des méthodes d'enseignement utilisées par les collectivités autochtones pour lutter contre le travail des enfants aux Philippines

65. En utilisant le cadre juridique et politique fourni par la loi sur les droits des peuples autochtones comme point d'ancrage de même que la politique gouvernementale d'enseignement de type non scolaire, le programme d'action IPEC-INDISCO a voulu tester de nouvelles méthodes d'enseignement destinées à aider les peuples autochtones à pouvoir assumer librement la responsabilité qui leur incombe principalement de s'opposer au travail des enfants et de rééduquer les travailleurs mineurs membres de leur communauté. Il entendait non seulement rendre l'enseignement attrayant et adapté mais également accessible aux peuples autochtones.

66. Un module d'éducation de base intégrée assorti d'un volet consacré à l'amélioration des conditions de vie a été créé à l'intention des enfants et adultes

dans le cadre de ce projet dont l'exécution a débuté en 2003. Le volet Éducation de base apprend notamment aux enfants à écrire, à lire et à compter; leur enseigne la culture autochtone – vision du monde, droit coutumier, spiritualité et rituels, musique et danse –, la gestion des domaines ancestraux et les droits de peuples autochtones. Le volet Amélioration des conditions de vie leur apprend à développer leur potentiel en se procurant d'autres sources de revenus telles que la production de fibres de chanvre de Manille, la fabrication d'objets artisanaux et la production de cultures de rapport.

67. Ce qui ressortait nettement de ce projet, c'était que pour les peuples autochtones, la recherche d'une solution viable à leurs problèmes de développement communautaire devait s'inspirer de leur culture et se poursuivre dans cette voie.

Prévention et élimination du travail des enfants dans les villages mayas de Toledo (Belize)

68. Ce programme vise deux communautés rurales mayas du district de Toledo. Aux côtés des Mayas, vivent au sein de ces collectivités les autres peuples tribaux que sont les Créoles (Africains) et les Métis. Il tente de retirer 75 enfants de leur travail, en leur fournissant des services directs tels que l'enseignement, la santé et d'autres services sociaux. Il vise en outre à empêcher environ 200 enfants vivant au sein des mêmes communautés ou de communautés voisines de travailler, en mettant l'accent sur la manière d'élever ses enfants, l'enseignement public et d'autres activités qui encouragent les familles à maintenir leurs enfants à l'école et à les aider concrètement dans ce sens. Le programme s'appuie sur les ressources des collectivités pour mieux toucher le public et le sensibiliser aux dangers et aux conséquences du travail des enfants. Le programme s'emploie également à renforcer les institutions et organisations sociales dans la zone et à mieux les aider à mettre en œuvre des initiatives en faveur de l'élimination du travail des enfants.

Recherche sur l'origine ethnique et le travail des enfants au Népal

69. La discrimination et l'exclusion engendrent la pauvreté, de faibles taux d'alphabétisation et des maladies, et rendent ces groupes particulièrement vulnérables sur le marché du travail. La discrimination se traduit notamment par de nombreux cas de travailleurs mineurs ou réduits en servitude, de salaires inférieurs, de chômage et de dévalorisation. L'exclusion sociale est à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté, comme l'atteste la présence des groupes autochtones et des Dalits au bas de chaque indicateur social pratiquement au Népal⁹. Bien qu'il existe une corrélation étroite entre la discrimination à l'égard des peuples autochtones et la vulnérabilité au travail des enfants, la recherche et la documentation sur la nature exacte de ce rapport au Népal font défaut. Il en va de même pour la vulnérabilité des classes inférieures.

70. Manifestement il y a lieu de rattacher le travail des enfants à de plus vastes problèmes structurels auxquels se heurtent les peuples autochtones et tribaux, notamment le travail forcé, les droits fonciers, l'aménagement du territoire et l'administration locale. Il y a également lieu de tenir compte de leurs préoccupations dans les politiques de développement axées sur l'éducation et la saine gestion des affaires publiques et d'accroître la représentation et la participation des enfants qui en sont issus au sein des mécanismes de coordination des collectivités locales. Comme dans d'autres pays qui en comptent beaucoup, les peuples autochtones et

tribaux sont profondément vulnérables au travail des enfants notamment à cause du racisme et de la discrimination; de la pauvreté découlant de l'exclusion sociale, économique et politique; de la perte des moyens traditionnels de subsistance (accentuée par le défaut de perspectives d'emploi de substitution et une forte immigration); des cadres juridiques discriminatoires; et des systèmes d'enseignement inadaptés qui perpétuent les stéréotypes culturels à leur égard et qui sont insensibles à leurs besoins particuliers.

71. À ce propos, le Bureau de l'OIT au Népal a entamé, en consultation avec les peuples autochtones et tribaux, une étude de recherche pratique destinée à analyser les aspects du travail des enfants liés aux ethnies, aux castes et aux sexes, en insistant surtout sur le rapport entre la pauvreté, l'exclusion sociale et le travail des enfants, dans les trois domaines ci-après :

- Les formes que revêt le travail des enfants autochtones. Plus précisément, pourquoi retrouve-t-on des enfants issus de groupes autochtones précis dans certains secteurs de la main-d'œuvre enfantine? Dans quelle mesure les facteurs liés à la pauvreté l'emportent sur les facteurs traditionnels et culturels?
- Les résultats des interventions précédentes. Plus précisément, les interventions effectuées à ce jour (par l'OIT et d'autres partenaires) ont-elles abouti à des changements quelconques? Quels sont les enseignements qui en ont été tirés?
- Les enfants autochtones et l'éducation. Plus précisément quelle est la situation actuelle des enfants autochtones qui restent à l'école et finissent leurs études? Qu'est-ce qui s'oppose à la pleine participation des enfants autochtones?

Conclusions préliminaires concernant l'objectif 2 et les peuples autochtones et tribaux

72. L'expérience des projets visant à éliminer le travail des enfants en sensibilisant les collectivités autochtones montre que les diverses questions liées à la sensibilisation des populations autochtones méritent d'être mises en relief pour que le Forum permanent puisse les examiner de manière plus approfondie :

- **L'importance d'une approche fondée sur les droits pour lutter contre le travail des enfants au sein des collectivités autochtones en tenant compte des droits autochtones reconnus par le droit international, en particulier les articles pertinents de la Convention n° 169 de l'OIT;**
- **Pour que les programmes de sensibilisation des peuples autochtones et tribaux soient efficaces et viables, il est indispensable que les mesures élaborées en consultation avec les peuples intéressés soient adaptées à leurs réalités culturelles;**
- **Étant donné que les enfants issus de milieux autochtones et tribaux sont particulièrement exposés aux pires formes de travail, il est essentiel que soient élaborés des programmes de lutte contre ces formes de travail qui tiennent compte de la marginalisation sociale et économique de ces peuples;**
- **Le travail des enfants et l'éducation doivent être intégrés dans un vaste programme en faveur des droits des enfants autochtones pour maintenir l'élan des actions menées;**

- **Pour relever les lacunes des programmes et améliorer les modules de sensibilisation des enseignants aux problèmes des peuples autochtones, il est indispensable que les organisations autochtones et les associations d'enseignants renforcent leur coordination.**

Notes

- ¹ Instance permanente sur les questions autochtones, troisième session, New York, 10-21 mai 2004, *Informations reçues des organismes des Nations Unies, Organisation internationale du Travail*, document E/C.19/2004/5/Add.3.
- ² Pour plus de précisions, voir le site Web du Département de l'intégration des politiques de l'OIT à l'adresse <<http://www.ilo.org/public/french/bureau/integration/index.htm>>.
- ³ Pour de plus amples informations, voir « *Investing in Development: A Practical Plan to Achieve the Millennium Development Goals* » à l'adresse <<http://unmp.forumone.com>>.
- ⁴ Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. *Une mondialisation juste : Créer des opportunités pour tous*. OIT, Genève, février 2004, (voir site Web à l'adresse <www.ilo.org/public/french/fairglobalization/report/index.htm>).
- ⁵ Déclaration Adivasi-Janjati de Katmandou datée du 20 janvier 2005, sec. 4, recommandation n° 52.
- ⁶ Banque mondiale : *Implementation of Operational Directive 4.20 on Indigenous peoples: an independent desk review*, Report n° 25332, 10 janvier 2003, Département de l'évaluation des opérations, Country Evaluation and Regional Relations (OEDCR), Banque mondiale, Washington, <<http://www.eldis.org/static/DOC11570.htm>>.
- ⁷ Le présent suivi du Plan d'action, entériné par le Conseil d'administration de l'OIT en novembre 2003, relève du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. Ces principes et droits comprennent notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- ⁸ Déclaration de New Delhi, adoptée à la troisième réunion du Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous, New Delhi (Inde), novembre 2003. (<www.globalmarch.org/events/delhideclaration.php>).
- ⁹ Les écarts sont également très nets entre les groupes autochtones; c'est ainsi qu'il ressort des chiffres du recensement réalisé en 2001 que les Thakalis ont le taux d'alphabétisation le plus élevé (62,6 %) et les Chepang le plus faible (14,6 %). La même tendance s'observe dans le rapport sur le développement humain de 1998 : les données sur la proportion en dessous du seuil de pauvreté situent le groupe des peuples autochtones et tribaux au-dessus (les Newar avec 25 %) et en dessous (les Limbu avec 71 %). Ces écarts tiennent à divers facteurs historiques tels que l'aliénation des terres et la sanskritisation.